

ont obtenu dans la magnifique salle de la rue Raspail le succès espéré. La prestigieuse Claire Marly et le disert conférencier Michel Esserent, Secrétaire général de la Société Philéas Lebègue ont comblé les amateurs de poésie baudelairienne : 14 poèmes commentés et dits en 1^{re} partie, 10 en seconde partie. Audition inoubliable et féconde, longuement applaudie.

Mémoires de la Société Académique

L'Assistance Médicale en Vermandois du XII^e au XVIII^e siècle

Trépanations, amputations, médications furent en usage dans l'antiquité sans que fussent exigées de ceux qui les ordonnaient des garanties spéciales de savoir. Elles eurent leurs adeptes en Vermandois dès le Moyen-Age, sans qu'aucune source d'information à leur sujet ait pu nous être transmise... Le clergé se livrait à la chirurgie, lorsque l'interdiction lui en fut faite en 1163 par le Concile de Latran ; après quoi beaucoup de pratiquants laïcs renoncèrent eux-aussi à l'intervention sanglante considérée comme humiliante. Ceux qui persistèrent à s'occuper de chirurgie et de médecine à la fois s'appelaient « Mires » ; c'étaient des séculiers ou de simples clercs n'ayant suivi aucune école spéciale dont la première connue fut celle de Montpellier, fondée en 1220 par des Arabes et des Juifs venus d'Espagne, suivie en 1292 de celle de Paris. Leur savoir leur venait sans doute d'une tradition orale ou de la connaissance des manuscrits issus de traductions d'Hippocrate enseignant quelques secrets sur les ventouses, les saignées, l'extraction de polypes, les scarifications, voire l'ouverture de la cage thoracique et de l'abdomen, les fractures, les bandages et quelques appareils orthopédiques. Ces mires furent souvent plus empiriques qu'habiles praticiens. Leur science, particulièrement en chirurgie, dut se modifier lentement avec les progrès de l'anatomie ; pour les mieux placés, en suivant les cours des premières universités au XI^e siècle, y pouvant recevoir les premiers diplômes de docteur et de maître. Ce ne fut qu'au XII^e siècle que le Médecin de Saint Louis organisa une école de chirurgie et seulement au XIV^e siècle que Charles VI, par ordonnance, obligea tout praticien

à subir un examen. Cependant l'assistance médicale donnait si peu satisfaction à l'opinion qu'un Cahier de doléances saint-quentinois aux États Généraux de Blois en 1576, exprimait : « qu'il plaise au Roi ordonner que le quart du revenu des abbayes sera employé en refections des édifices qui thumbent en ruyne et du surplus en sera pris une dixaine pour la nourriture et entretien des pauvres, à ce que l'on puisse retirer les pauvres orphelins, les nourrir et apprendre à gaigner leur vye pour l'advenir et que ce sera administré par gens nommez des trois états » (1). Ce ne sera qu'en 1732 que Louis XV créera l'Académie royale de chirurgie.

Ce rapide coup d'œil donné sur la pratique médicale en France, revenons à nos mires du Vermandois, s'efforçant de guérir leurs malades par le régime, les médicaments, les saignées, la chirurgie pour les lésions extérieures. Les indigents de la Ville de Saint-Quentin avaient droit aux soins médicaux gratuits ; en 1264 deux mires étaient payés à cet effet par l'argentier ; à partir de 1265, un seul le fut (2).

Le retard apporté au développement de l'assistance médicale nous semble imputable d'abord aux grandes invasions, aux désordres engendrés par les guerres, à l'enseignement religieux donnant une origine divine et un caractère sacré aux maladies, conseillant les pèlerinages aux Lieux saints, aux sources miraculeuses, les dévotions aux reliques, retardant la création d'écoles primaires. Une certaine responsabilité incombe aux Municipalités se désintéressant jusqu'au milieu du XVI^e siècle de l'hygiène publique et de son contrôle (3) et aussi aux Chapitres, jaloux de leurs prérogatives et de leurs richesses, s'opposant par des résistances souvent mesquines, comme celle de 1405 par laquelle « les chirurgiens de Saint-Quentin avaient défense de faire le poil les dimanches et jours de fêtes », mais parfois considérables comme au XVII^e siècle en s'opposant à la réunion des ressources et moyens de l'Hôtel-Dieu à ceux de l'Aumône commune et du Bureau de Charité. Ce furent les épidémies qui poussèrent à plus d'attention aux nécessités de l'hygiène et ce seront l'observation se joignant à l'expérience, la découverte de la circulation du sang par Harvey, celle du canal thoracique par Pecquet, les idées des philosophes, enfin au XVIII^e la physiologie renouvelée par Haller, la connaissance du corps humain par la dissection, l'examen du cœur par stéthoscope, les éminentes découvertes de l'auscultation par Laennec, de la percussion par Corvisart, de la vaccine par Jenner qui conduiront médecine et chirurgie à de réels progrès, si lentement réalisés jusque-là.

LES HOPITAUX

Plutôt conçus comme des asiles et pour des catégories spécifées de malades ils s'ouvrirent dès le XI^e siècle, devenant nombreux jusqu'en 1557 (Voir Mémoires de la Fédération des Sociétés historiques de l'Aisne, Tome XIV, 1968, pages 80 à 84).

HOTELS - DIEU

Par arrêté royal de décembre 1561, ils furent créés et dotés des ressources des hôpitaux disparus ou supprimés, dans les villes vermandaises importantes comme dans celles de tout le royaume, demeurant les seuls établissements de soins des cités et de leurs environs. Ceux de Saint-Quentin, Chauny, Marle, Crécy-sur-Serre, Ham, La Fère, Péronne, entre autres, fonctionnent encore de nos jours, dans de meilleures conditions, bien sûr.

Issu de l'Hôpital Buridan, enrichi des ressources des nombreux hôpitaux détruits par les Espagnols, l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin, respectant l'édit de Charles IX d'avril 1561, mit fin à de nombreux abus, fut administré par 3 commissaires désignés par mayeur et échevins en accord avec le Chapitre qui bientôt protesta vivement pour des titres retrouvés au profit de l'Hôtel-Dieu ; le différend renvoyé au Roi, puis porté au Parlement, maintint les Chanoines dans la possession et la gérance de l'établissement. Ils furent pourtant souvent inquiétés par l'administration royale, menaçant de la leur enlever vers 1780. Ils allèrent jusqu'à cacher dans un puits leurs livres de comptes pour dissimuler qu'une grande partie des revenus s'employait à d'autres fins qu'au bien-être des pauvres malades. Le service du culte y coûtait fort cher : en 1654, deux chapeulains percevaient chacun 525 livres et des gratifications pour quelques soldats admis à l'hôpital ; salaires des chantres, enfants de chœur, sacristain, clerc séculier ; frais des fêtes liturgiques, des prédicateurs en carême, des pères Jacobins touchant en 1780 plus de 300 livres pour messes de fondations ; coût important des objets sacrés nécessaires au culte ; personnel des religieuses hors de proportion avec le nombre des malades : en 1654, les sœurs Augustines étaient 12, seulement 10 en 1752 « faute de sujets » ! ; elles vivaient sur le fond commun des malades, se partageant sous l'autorité d'une Supérieure les soins à donner, aidées par 4 servantes et un jardinier. Deux salles étaient affectées aux malades : une pour les hommes et une pour les femmes ; l'effectif soigné était de 40 à 50 en moyenne, pour 18 lits par salle.

On y traitait les affections chirurgicales, les maladies aiguës, chroniques ou incurables à l'exception des maladies vénériennes ou contagieuses et de l'état puerpéreral. Le mépris de l'hygiène autant que de la pudeur, par nécessité, 2 ou 3 malades occupaient le même lit simultanément (4). De ce fait le Chapitre protestait devant les exigences des Entrepreneurs généraux des hôpitaux militaires imposant un nombre illimité de soldats à traiter dans l'établissement. Ce fut une raison majeure pour décider le Roi à établir à Saint-Quentin un hôpital pour soigner les gens de guerre.

HOPITAL MILITAIRE

Créé par le Roi pour soigner les victimes de ses campagnes, il exista jusqu'en 1712 ; installé dans le Couvent des Cordeliers, doté d'un personnel de médecins et chirurgiens payés sur le Trésor royal. Suffit-il à recevoir normalement les 1.200 blessés amenés à Saint-Quentin en 1642, après la bataille d'Honnecourt et, après celle du Ronssoy, en 1643, les 1.800 Espagnols malades ou blessés ? S'employèrent à les traiter « Maistre Nicolas Emmery, Jacques père, Anthoine Muyau, docteurs en médecine, plusieurs chirurgiens et apothicaires de la Ville » en attendant l'arrivée des R.P. Jésuites, destinés pour lors aux soins dans les hôpitaux des Armées de Sa Majesté (5). Il est à supposer que l'Hôtel-Dieu, de même qu'il le fera après la suppression de l'Hôpital militaire, dut se contraindre à soigner tant bien que mal jusqu'au moment où le Roi confia l'hospitalisation des militaires à des Entrepreneurs prenant accord avec des institutions charitables ; pourtant celles-ci manquant à Saint-Quentin, l'Administration de la guerre força le Chapitre à recevoir un nombre illimité de soldats dans son établissement ; à ce sujet, en 1747, un compromis intervint dont le Chapitre regretta bientôt les incidences financières, hésitant à le reconduire en 1755 et en 1770, arguant de l'insuffisance de ses lits, de son impossibilité de soigner maladies contagieuses et vénériennes, de la prétention des officiers exigeant une chambre spéciale alors inexistante, insistant sur le fait que comme les soldats, « ils se devraient contenter » des lits, chemises, bonnets, robes de chambre et autres choses utiles à l'usage des soldats comme des malades ordinaires, n'acceptant une différence que pour les aliments dont il leur est donné le double. Ils y furent fort bien traités ; aussi les garnisons des Flandres y évacuaient-elles leurs malades ; l'hôpital de Cambrai y envoyait les siens « sous prétexte qu'ils y trouvaient meilleur air ». Il les reçut ainsi jusqu'à la Révolution.

L'HYGIÈNE

Ni la vicinalité, ni l'urbanisme, ni la propreté des intérieurs ne préoccupèrent habitants et municipalités au Moyen-Age et même encore jusqu'au milieu du XVI^e siècle ; petites maisons au sol battu, au toit de chaume, à la chambre unique, jouxtant l'étable où s'élevaient ou s'abritaient chiens, chats, canards, chèvres, vaches, à l'air empuanti ; aucun souci intuitif ou conseillé d'approprier intérieurs, devants de portes, « coulots » ; ordures animales et ménagères, viscères jetés à la rue provoquant des cloaques pestilentiels, engendrant infections et contagions. Au début du XVI^e siècle les édiles imposèrent aux bourgeois de balayer leur devant de porte ; ils obéirent difficilement ; aux bouchers, aux compagnons chirurgiens-barbiers, jetant à la rue pour les cochons errants, le sang issu de leurs opérations, ils donnèrent l'ordre d'aller enterrer leurs déchets « à au moins un trait d'arbalète des murs de la ville » ;

réfractaires, tous encourraient 50 sols d'amende si les matières allaient à la rue, 20 sols si elles étaient données aux pourceaux qu'il était désormais interdit de laisser vaquer dans les rues. En cas d'épidémie, sur l'avis des médecins, la Chambre de santé se montra plus vigilante et plus sévère pour la répression des négligences de salubrité publique ou particulière (6). Ajoutons que la question de marais très étendus, de vastes étangs et zones insalubres ne préoccupa jamais les Municipalités avant la Révolution ; l'administration du XIX^e siècle lui apportera seulement les premières solutions convenables.

MÉDECINS - CHIRURGIENS

Les mires exerçaient médecine et chirurgie ; avant eux on usait essentiellement, sans diagnostic ni médicaments, d'incantations, de suggestions, de prières ; on se souvenait des enseignements grecs, des moyens que préconisait Asclépiade, à Rome, 110 ans avant J.-Ch. de n'être pas malade : faire diète, faire de l'exercice, se frotter le corps d'un linge blanc, se promener à pied ou à cheval. Une désaffection de la chirurgie étant intervenue à la suite de l'interdiction de l'exercer faite par l'église aux ecclésiastiques, médecins et chirurgiens exerçèrent chacun leur art, interdit aux femmes. Un corps médical des Maîtres ès sciences physiques et médicales conférait des lettres de maîtrise après examen : un diplôme donnait alors le droit d'exercer et de professer la médecine. Les chirurgiens assez peu considérés étant confondus avec les barbiers se réunissaient en une corporation dont le livre des métiers d'Étienne Boileau nous donne les statuts où nous remarquons l'obligation de faire connaître aux pouvoirs publics les blessures provenant de crimes, l'interdiction de soigner les criminels rigoureusement imposée. Le jour de Saint-Cosme, leur patron, selon d'anciennes coutumes et manières de faire, les six jurés en charge se réunissaient à l'Hôtel de Ville avec leur maître, pour élire celui de l'année suivante. Le 27 septembre 1563 furent ainsi nommés : maître Jehan le Jeune et Maîtres jurés Jehan Ydeler, Jehan le Besgue « qui ont fait le serment en tel cas requis et accoutumé ». Cette corporation se confondait avec celle des barbiers, des baigneurs et des étuveurs.

Ces chirurgiens, d'abord si peu considérés, perfectionnèrent leur art, appliquant les travaux d'Ambroise Paré ; ils trouvèrent alors approbation et confiance des grands et du public et constituèrent un corps des chirurgiens de longue robe ; une académie royale de chirurgie fut créée en 1656 ; leur corps le fut par édit royal de 1743. Ainsi séparés de tout ce qui avait trait à la barbierie, mais tenus d'être reçus maîtres ès art en l'Académie de Paris, ils cessèrent de rendre hommage chaque année aux Médecins en leur payant un écu d'or et de demander avant toute opération l'avis obligatoire de ceux-ci comme les y contraignait l'arrêt du Parlement du 7 février 1660. Ils furent cependant toujours obligés de défendre une thèse, en la

Chambre du Conseil, devant un jury désigné. Le 28 janvier 1599 l'avaient constitué : Noël Lebel, médecin de Montdidier, Gauchin, « cyrurgien de Péronne ». Le lieutenant civil les convoquait ; furent ainsi désignés plus tard des médecins et chirurgiens de Meaux : Anthoine, docteur en médecine, Lejeune, Gaspart, Lelièvre, chirurgiens. Ce dernier avait été reçu Maître chirurgien-barbier à Saint-Quentin le 31 août 1664, interrogé en présence du Procureur, du mayeur et des échevins par 2 docteurs en médecine et 3 Maîtres chirurgiens ; trois fers de lancette préparés par ses soins avaient été son chef-d'œuvre. Leurs progrès jusqu'à la fin du 18^e siècle furent limités (7).

Les médecins, quoique diplômés, manquaient toujours d'assurance et d'autorité. Dès qu'en Vermandois une épidémie menaçait, c'est à la Faculté de Paris que la Chambre du Conseil faisait appel ; elle en recevait tous conseils et instructions pour vaincre le mal. En 1742, lors d'une épidémie de dysenterie, les médecins de Saint-Quentin sollicitèrent cet avis par un mémoire établi par le docteur de la ville Comyn ; la réponse leur vint de MM. Molin, Silva et Astruc, Docteurs de Paris, « conseillant 3 ou 4 saignées immédiates au bras, l'absorption de 2 onces d'huile d'amandes douces mêlée à une once de sirop de guimauve, une diète absolue hormis la consommation d'un bouillon résultant de la décoction d'un poulet au ventre rempli de riz ; les vaisseaux désemplis, emploi de narcotiques, sirops de pavots, absorbés de 4 h. en 4 h. ; sur le ventre sensible des fomentations avec une décoction émolliente composée des herbes suivantes : mauve, guimauve, pariétaire, bouillon blanc et de graines de lin ; des lavements de cette même décoction ; abstention des spiritueux ». En 1761, la dysenterie étant réapparue, les Docteurs Von Mittag Midy de l'Hôtel-Dieu et Comyn de la Ville appelés à donner leur avis le firent en ces termes : « Nous soussigné, après avoir examiné la consultation de MM. Molin, Sylva et Astruc, l'avons trouvée conforme en général à la méthode que nous employons depuis plus d'un mois avec un succès si heureux que nous osons affirmer n'avoir perdu encore aucun de ceux qui se sont confiés à nos soins. Cependant avons jugé la dite consultation insuffisante pourachever la guérison qui demande presque toujours le concours de remèdes toniques et substringents unis aux calmants ». 28 septembre 1761 : signé Midy. Et le 30 septembre Comyn d'ajouter, en une longue argumentation dont nous tirons : « La dysenterie actuelle est causée par une bile alkaliscente exaltée par les chaleurs et sécheresse ; elle ne diffère des fièvres tierces et double tierce qu'en ce que les liqueurs bilieuses, âcres, se portent dans la dysenterie régnante sur le colon et le rectum où elle exerce sa fureur ; l'unique moyen de guérir est d'évacuer la cause par les purgatifs appropriés et même par les émétiques convenables, de mettre l'intestin à l'abri de l'inflammation par la saignée, même répétée, et d'émousser l'acrimonie de la bile par l'usage des délayants. Fondé sur ces principes nous ne craignons pas d'assurer que

le traitement conseillé par Messieurs les Médecins de la Faculté de Paris pour la dysenterie de 1743 est diamétralement opposé par le fond à celui qui convient maintenant, quoique très utile pour la forme, c'est-à-dire pour la préparation de la matière morbifique conduite par un médecin éclairé ». Cent ans nous séparaient de M. Purgon et de Thomas Diafoirus ; ne croyons-nous pas les entendre ! « Dans un ouvrage du Docteur Midy sur une épidémie^{de} de suette picarde qui sévit en 1769 dans les environs de Saint-Quentin et qu'il fut appelé à soigner, nous retrouvons le même bavardage, l'étalage prétentieux d'une science faite de mots, les explications fantaisistes, les méthodes simplistes de traitement, surtout l'inévitables contentement de soi et le parti pris de n'être pas de l'avis des confrères » (8).

Les médecins étaient souvent appelés par la Municipalité à des expertises devant assurer la sécurité publique. En 1767, le Dr Midy eut à porter jugement sur une « eau de Cologne ou eau admirable » offerte, appuyée par une abondante publicité, pour le soulagement de tous maux ; sans hésiter il le fit en ces termes : « C'est un savon très agréable, propre à être mis en usage avec succès dans la plupart des cas énoncés dans l'imprimé qui la concerne, pourvu qu'ils soient reconnus par leurs signes distinctifs et que l'application en soit juste » et ceci tout en témoignant de son horreur des charlatans, « ces empoisonneurs publics ».

MÉDECINE LÉGALE

Elle fut instituée longtemps après l'assistance médicale aux indigents. Un arrêt du Conseil d'Etat de 1742 fixe ainsi les salaires des médecins, chirurgiens, sages-femmes appelés aux consultations médico-légales : 5 L pour les médecins, 4 L pour les chirurgiens et les sages-femmes (indemnités pour déplacements et témoignage en justice) et pour la visite suivie de rapport 2 L 10 S aux premiers, 2 L pour les autres ; en cas d'exhumation : 4 L, « les juges ne pouvant ordonner rapport par plus d'un médecin et un chirurgien, ou 2 chirurgiens au plus sans médecin ».

APOTHICAIRE

Comme les chirurgiens, ils étaient les aides des médecins et comme eux ils tenaient boutique de remèdes et autres marchandises sans rapport avec la droguerie, vendant cire et pain enchanté aux églises, fournissant les hôpitaux. Ils étaient apothicaires de père en fils (les Dachery) et très attachés à la profession : la Veuve du chirurgien Eloy de Tems continua « à faire penser et médicamenter » gracieusement après la mort de son mari. Chaque nouveau chirurgien ou apothicaire s'installant était tenu de donner son chef-d'œuvre. Les médecins avaient droit de contrôle sur leurs officines.

SAGES-FEMMES

Elles étaient assez nombreuses ; en temps de peste il y en avait de spéciales pour les pestiférés, adultes et nourrissons. Elles ne recevaient pas d'instruction spéciale, obtenant d'un médecin ou d'un chirurgien un certificat les déclarant aptes à la fonction, « après serment prêté au pied des autels » (9).

L'assistance des femmes en couches était l'objet du Bureau de charité qui leur accordait des secours pécuniaires et alimentaires, en particulier en lait pour les nourrissons. La maladie les touchant, elles avaient droit aux soins du médecin, du chirurgien et de l'apothicaire durant 15 jours à deux mois, soins donnés à domicile. Durant les années 1639, 1640 et 1641 furent respectivement assistées : 110, 136 et 129 femmes dont moururent 19, 17 et 23 et furent rétablies 44, 64 ? La mortalité des mères et des enfants était considérable.

HONORAIRES DES MÉDECINS & DES CHIRURGIENS

Ceux attachés à l'Hôtel-Dieu étaient payés annuellement. En 1628, M. du Castel, médecin ordinaire des religieuses et des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu touchait deux muids de blé ; M. Muyau, de 1645 à 1653, ne percevait pas davantage ; en 1751, les gages du médecin se composaient de 20 septiers de blé et d'une gratification de 20 L pour le traitement des soldats ; en 1752 ils étaient de 30 septiers. Pour M. Von Mittag Midy, de 1760 à 1779, pour toute la période, 30 muids de blé à la prisée de 3 L 13 S 9 D ; en 1780, en commun avec le chirurgien Magniez, 94 septiers de blé à 4 L et 50 L de gratification ; le chirurgien touchait davantage, ses interventions étant plus nombreuses. En 1628, le chirurgien Éloy du Tems touchait 50 L ; en 1780, le chirurgien Magniez recevait 40 muids de blé sans préjudice d'une gratification de 50 L réclamée au Chapitre pour soins aux militaires.

RÉGIME DES MALADES REMÈDES & THÉRAPEUTIQUE

Les malades étaient admis à l'Hôtel-Dieu ou au Bureau de Charité sur présentation d'un billet du Curé de leur paroisse ; toutefois, en cas d'urgence, Sœurs et Dames du Bureau les pouvaient admettre à l'assistance. Bien que l'hôpital ne comportât que 38 lits, le nombre moyen des malades admis était de 40 à 60. Avant d'ajouter d'autres lits, on doublait les patients dans leurs lits. L'Hôtel-Dieu fournissait chemises, bonnets, coiffes de nuit, robes de chambre. Un poêle brûlait tout le jour dans chacune des salles, servant à la fois aux convalescents, au réchauffement des tisanes et aliments, à celui des lits bassinés au moyen des braises qu'on en pouvait tirer. On ne donnait pas de bière aux malades, mais du vin rouge deux fois par jour ; les convalescents touchaient quelques

douceurs consistant en beurre, fromage, confitures, pommes ou pruneaux ; ils pouvaient sortir et prendre l'air sur la partie voisine du rempart. Les sœurs étaient chargées d'assurer la bonne marche de l'établissement : infirmières et gardes-malades, elles assuraient l'exécution de l'ordonnance du médecin ; des servantes les aidait pour les besognes pénibles.

Les médicaments furent d'abord fournis par les apothicaires de la Ville ou de Paris. En 1757, on établit une apothicairerie dans la maison, les religieuses apprenant la composition et la décomposition des drogues bientôt uniquement commandées à un Maître pharmacien de la capitale et consistant essentiellement en aloès, kermès minéral, émétique, ipécacuanha, semen-contra, eau de fleurs d'oranger, nombreux purgatifs. On n'employa le quinquina en Vermandois qu'à partir de 1776. Au Bureau de Charité l'apothicairerie fut établie dès 1689, une sœur s'y employant spécialement à acheter les remèdes et les drogues nécessaires, bois et charbon « pour faire cuire les bouillons » et pour « les distillations des sirops, des ptizanmes et médicaments ».

Les médecins virent souvent s'établir la concurrence de médecins de tous arts : médecins des urines, médecins d'eau douce, charlatans, guérisseurs de tous maux, oculistes, la plupart ambulants, abusant de la crédulité de leurs clients, cependant que les docteurs certifiés, trop confiants dans leurs pratiques, sans doute dévoués, mais souvent incapables ou hésitants, subissant de sérieux échecs sans en pârir ni en souffrir : le 8 août 1726 le médecin du Roi, écartant la première sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Paris, de l'accouchement difficile de la Duchesse d'Orléans, la faisait saigner au bras et au pied 3 ou 4 fois, lui enlevant force et vie à 22 ans. La saignée longtemps considérée comme salvatrice dans les épidémies ne fut-elle pas responsable de bien nombreuses disparitions ? Le milieu du 18^e siècle vit en 1756 l'inoculation de la petite vérole par Tronchin, médecin genevois, laquelle fut assurée au Duc de Chartres, au Comte de Gisors, fils unique du Maréchal de Belle-Isle, avec plein succès, nous révéla la « Gazette de France » d'avril 1756. En dépit des querelles entre docteurs des siècles précédents, qui se poursuivent, la science des médecins et chirurgiens s'affirme par de très heureux résultats à la fin du siècle. Des oculistes ambulants, parcourant l'Europe entière, réapparaissant en Vermandois à des époques déterminées, sur la place publique, ouvrent largement une cornée, extraient le cristallin avec talent et dextérité. En 1796, Himer passe ; chacune de ses visites est de 6 L en ville et gratuite pour consultation chez lui ; il est vrai qu'au moment de la Renaissance l'un de ses confrères Pierre de Narbonne s'engageait à guérir une fistule lacrymale pour 3 écus, ne demandait rien s'il échouait et que déjà les meilleurs de ces praticiens opéraient cataractes, hernies, extraisaient la pierre (10). La médecine s'améliore en fin de siècle avec une meilleure connaissance du corps humain, grâce

à la dissection, à l'emploi du stéthoscope ; la mortalité des opérés tombera bientôt de 80 % à 3 % grâce à l'asepsie et à l'anesthésie qui s'imposeront vers la fin du XIX^e siècle.

MALADIES CONTAGIEUSES

Lèpre. —

(Voir étude sur « Les Léproseries du Vermandois », Mémoires Féd., Tome XV, p.).

Peste. —

Elle sévit dans tout le Vermandois durant le XV^e siècle, particulièrement à Noyon, Saint-Quentin, Laon et Soissons. En 1562, une nouvelle épidémie détermina la Chambre du Conseil à faire établir le plus vite possible un refuge pour les malades en la Grange, dans la rue du même nom aujourd'hui ; elle nomma et logea 2 fossiers de peste chargés d'inhumer et d'aérer les maisons des pestiférés en y ouvrant deux ouvertures. En avril 1579, « ceux qui demeurent ès ville et villages où l'on se meurt de peste seront empeschez d'entrer ès la ville s'ils n'ont certificat ». Les fossiers, habillés aux couleurs de la ville, logés gratuitement, touchaient par an du commis des pauvres du bois et un septier de blé, plus 10 sols tournois pour chaque pestiféré mis en terre. Le médecin « seigneur de peste », logé près de la Grange, percevait 100 sols pour s'habiller aux couleurs de la ville, 40 livres et 12 septiers de blé par année, sommes sur sa demande portées dès 1580 à 50 livres et 2 muids de blé par an. Il s'engageait « à seigner et médicamenter les pestiférés, à leur fournir les médicaments convenables, à les leur administrer pendant la durée de la maladie dans la ville et ses faubourgs ». Il percevait 16 sols par jour, 1 septier de blé par semaine ; il était exempt de guet et de garde de portes, de tailles et impositions ; il participait à la distribution de bois aux pauvres. Peu payé pour son énorme tâche, il cherchait à obtenir quelques honoraires des malades soignés gratuitement. D'autres médecins pouvaient examiner les cadavres et partager les émoluments des fossiers : le drap du corps de leur « saye » était jaune, leurs manches pendantes étaient blanches.

En 1606, la peste ravageant Paris, le corps de ville fit défense au « cosche de Paris d'entrer en la ville, comme aussi à tout marchand de faire venir et entrer marchandises de la dite ville à peine d'amende arbitraire ». A tout décès les médecins examinaient le corps. Les habitants devaient avec soin nettoyer maisons et rues. Ces précautions redoublèrent en 1619, le fléau étant aux Pays-Bas ; heureusement écarté, il reparut en 1623, mais fut vite enrayé. Les maisons des malades devaient être fermées le jour et aérées la nuit ; fripiers et crieurs publics ne devaient plus vendre sous peine d'amende. Les habitants ne purent aller à Beauvais ni à Soissons alors « affligées de la contagion » sous peine de 50 livres d'amende.

et de demeurer 6 semaines hors de la ville ; défenses renouvelées en 1628 pour Laon, Abbeville et Paris ; en 1631 pour Noyon, Amiens et Cambrai.

L'été de 1635, la peste réapparue, on construisit des loges pour les moins infectés, la Grange recevant toujours les autres ; le 21 septembre, le mal s'aggravant, la Chambre du Conseil édicta de nouvelles et sévères mesures ; 2 personnes payées 10 sols par jour portèrent la viande aux 17 occupants des huttes ; rapidement on édifica d'autres huttes pour abriter une partie des 40 hospitalisés de la Grange. A cette fin furent levées 2.000 L par provision sur le peuple, 200 L sur les exempts de la taille ; le Chapitre offrit de payer de suite 700 L pour 8 jours, l'Abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle 300 L, celui de Saint-Prix 200 L. Un prêtre de Paris, les Pères Dominicains et les Capucins de la Ville se mirent à la disposition du mayeur ; le 3 octobre on logea des pestiférés à Saint-Lazare dépourvu de lépreux. Tous les malades se déplaçant furent tenus de porter une baguette blanche de 3 pieds ; ceux sortis de la ville n'y purent rentrer avant 40 jours avec permission écrite. Tous les malades durent être déclarés à la maison de ville sous peine de 100 L d'amende et de bannissement ; brasseurs et vendeurs ne purent vendre de bière double reconnue nuisible aux malades ; il fut défendu de sortir des maisons infestées sinon pour se rendre aux lieux prescrits. Les deux chirurgiens de peste de la ville durent bientôt se faire aider par des volontaires venus de Calais, d'Amiens et « reçus pour travailler aux aérements des maisons contagieuses, porter les corps morts, faire sortir les contagiez de leurs maisons, volontairement ou par force et rendre compte de tous malades trouvés, en dresser inventaire, solidairement responsables de tant d'obligations pour 21 L par mois, 15 sols par jour pour leur nourriture ». Saint-Lazare reconnu insuffisant en raison du manque d'eau, la ville acheta une grange à Pontruet le 22 octobre 1635 pour 261 L à l'usage de maison de santé, bientôt démolie et reconstruite à Saint-Quentin (11). Le 8 mai 1636, locaux et lits étant insuffisants alors qu'on y plaçait 2, 3, 4 et même 5 pestiférés par lit, la Chambre du Conseil, en vue de nouvelles constructions, prit de nouvelles et sévères mesures : 3.900 L prélevées sur les ecclésiastiques des Abbayes et du Chapitre ; le 17 août 1636, nouvelle contribution de 2.700 L t. levée sur le peuple et la noblesse, et de 1.200 L t. sur les ecclésiastiques. Tant d'énergie vint à bout de la contagion. Le 13 avril 1668, la maladie étant en Flandre, Hainaut et Cambrais, sont rapidement prises toutes mesures d'assainissement, les « barots » des brasseurs et faux-routiers requis pour le ramassage et le transport des immondices des rues, l'entrée des marchandises interdite ; défense d'aller à Soissons, Cambrai, Valenciennes, Lille, aux pèlerinages et fêtes de villages. Les frais furent supportés moitié par l'argentier de la ville et moitié par le Ministre des Ouvrages. On signala le 30 avril de nombreuses victimes à Cambrai et on accrut la sévérité des contrôles, on refusa même aux paysans d'apporter leurs laines

en ville sous peine de 500 L d'amende, aux citadins de gagner les villes contagierées ou d'en revenir avant 40 jours ; un marchand, de retour de Rouen, fut enfermé dans sa maison pendant 15 jours. Saint-Quentin fut alors préservé, mais en 1742-1743, nouvelle alerte ; les médecins de Paris, consultés, envoyèrent une consultation écrite à répandre dans le public (12). Les mêmes précautions furent prises en 1761 pour la protection, l'évitement et la guérison de quelques cas de peste.

Variole. —

Elle sévit et fit de nombreuses victimes aux 17^e et 18^e siècles, causant la mort ou marquant le visage des rescapés jusqu'en 1756 où on réussit à la vaincre par l'inoculation.

Dysenterie. —

Une forte épidémie s'en produisit en 1743 ; « purement inflammatoire, ne différant en rien des fièvres malignes sinon que le miasme caustique et malin affecte de se porter sur les intestins grèles dans la dysenterie au lieu d'attaquer le cerveau ; les saignées réitérées et les délayants et adoucissants seuls pouvant prévenir ou guérir cette inflammation ». Le docteur Comyn, médecin de la Ville, se déclare opposé aux conseils des Médecins de Paris « dont le traitement est diamétralement opposé pour le fond à celui qui convient quoique très utile pour la forme, c'est-à-dire pour la préparation de la matière morbifique et conduit par un médecin éclairé » (30 septembre 1761). Une violente épidémie s'étant déclarée à Seraucourt et à Fontaine-les-Clercs en 1792, le Médecin de la Ville, le Citoyen Coupeau, fut invité à se transporter dans ces villages. Le traitement du Dr Midy appliqué, fut merveille. A Gauchy, le 15 janvier 1770, Midy et son fils, le chirurgien Dégrunir avaient guéri 50 malades et obtenu des certificats élogieux des curés de Gauchy, d'Hargicourt, de Fontaine-les-Clercs dont le chirurgien résidant fut lui-même sauvé, des paroisses Saint-Nicaise et Saint-Maurice de Saint-Quentin.

Pourpre. —

Maladie fébrile signalée par des taches au visage, aux bras, aux jambes, souvent confondue avec la rougeole et la scarlatine. Le Corps de ville demandait les conseils de la Faculté de Paris pour limiter et effacer la contagion.

Grippe. —

En février 1733, un tiers des habitants sont au lit, en particulier des gens âgés ; un rhume, un mal de tête les ont obligés à s'aliter. Le remède : saignée, lavements, absorption de beaucoup d'eau. En 1743, nouvelle contagion ; les chirurgiens saignaient toute la journée.

CONCLUSION

Si la bonne volonté ne manqua jamais aux responsables des soins aux malades, les progrès, les crédits utilisés à la fin du 18^e siècle ont bien préparé l'assistance médicale moderne avec Laennec (1781-1826) et Bichat (1771-1802).

02 - Pontruet, juin 1969.
Th. COLLART, Maire.

NOTES

1. «Le Vermandois» (Revue). 1875. Tome IV, page 142.
 2. Archives de Saint-Quentin. Comptes des finances. Colliette, t. II.
 3. Dr Ch. Bourbier. Considérations sur la salubrité de la Ville de Saint-Quentin à différentes époques. (Mémoires Sté Acad. de St-Quentin, 1863, page 111).
 4. G. Mongrédien. «La vie quotidienne sous Louis XIV», p. 165. Locatelli, prêtre bolonais, visitant l'Hôtel-Dieu de Paris en 1664 : «Je n'eus pas le courage de compter les pauvres malades ; pour donner une idée de leur nombre, je crois qu'il suffit de dire qu'ils étaient 3 ou 4 dans chaque lit, et les femmes 2 seulement. On peut imaginer la puanteur qui infeste ce saint lieu».
 5. Archives de la Ville. Liasse 269. Dossier C N° 4.
 6. Registre Chambre du Conseil : séance du 5 octobre 1635.
 7. Dr Ch. Boutrois. 1872. «Assistance médicale», p. 88. Thèse imposée au candidat Leleup.
 8. Dr Ch. Boutrois. Page 92.
 9. «L'an 1734, le 23 février, a été reçue par moi, Joseph Baron, prestre et curé de la paroisse de Saint-Quentin de Thenelles sous-signé, en vertu du certificat de Maistre Lesne, chirurgien-juré demeurant à Bernot, Catherine Decroit, veuve de défunt Pierre Guédoux, pour estre sage-femme dans la paroisse de Thenelles, ayant presté serment au pied des autels à la manière et forme ordinaire, jour et an sus dits».
 10. Pansier. «Traité d'ophtalmologie», 1939, tome I.
 11. Georges Lecocq. «La peste», Tome I, p. 61 : citation de Colliette.
 12. Dr Ch. Boutrois. Thèse citée ci-dessus, p. 88.
-